

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 10 JUILLET 2013.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 24, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Bernard PIGNON, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Frédéric SIARD, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Bernard DINE, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Daniel PAVLIC, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
Julien PODBOROCZINSKI, Conseiller	Manfred WITTER, Conseiller
Serge ANTON, Conseiller	Norbert ADAM, Conseiller
Daniel PAVLIC, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
MMES. Patricia HELLE, Conseillère	Josette KARAS, Conseillère
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Sylvain STARCK, Vice-président
Paul HINSCHBERGER, Conseiller
Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Alfred WIRT, Conseiller
Patrick DEL BANO, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller
Daniel DISTCH, Conseiller

Mmes. Simone RAMSAIER, Conseillère
Léonce CELKA, Conseillère
Josette KARAS, Conseillère (jusqu'au point 12)

MM. Sylvain STARCK donne procuration à M. ANTON,
Paul HINSCHBERGER donne procuration à M. NEUMAN,
Pascal KLOSTER donne procuration à M. BUR,
Jean-Paul BRUNOT donne procuration à M. LANG
Alfred WIRT donne procuration à M. PIGNON.

MME. Josette KARAS donne procuration à Mme BEAUVAIS (jusqu'au point 12),
Léonce CELKA donne procuration à M. SIARD.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 JUIN 2013

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 6 juin 2013

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.
Adopte le procès-verbal du 6 juin 2013

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE HOMBURG-HAUT

La commune de Hombourg-Haut nous sollicite sur un fonds de concours concernant la rénovation importante du quartier de Hombourg-Bas L'opération se monte à 1 660 000 € HT et la sollicitation de la CCFM à hauteur de l'intégralité de l'enveloppe 2112-2014 soit 154 102.28 €.

Compte tenu de l'importance du projet il est proposé de donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention sur présentation des justificatifs habituels exigés par le règlement

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Accorde l'intégralité de l'enveloppe 2012-2014 sur cette opération

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- BILAN DE CLOTURE CDF INGENIERIE PHOTOVOLTAIQUE

Le dossier du photovoltaïque touche à sa fin, il est donc nécessaire de clôturer l'opération en tirant le bilan financier de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec CDF ingénierie.

Le bilan est joint en annexe et fait état d'un excédent d'avance qu'il s'agit de percevoir.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Adopte le bilan tel que présenté et autorise le président à demander le remboursement de l'excédent de l'avance accordée à l'époque

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

POINT 3 – FONDS PE CONCOURS DE SOUTIEN AU PETIT COMMERCE

Plusieurs dossiers viennent de nous parvenir, ils sont particulièrement riches en terme d'initiative. Ils correspondent au profil recherché et méritent le soutien de la communauté.

Il s'agit :

D'une boulangerie Chapelleoise à Hombourg - haut pour une somme de 16 576,00
Du garage Bonne route à Freyming-Merlebach : 25 000,00
D'une boucherie Orient express à Farébersviller : 25 000,00
D'un garage turbomann à Freyming pour une somme de : 10 256,12 €

Les plans de financements sont joints à cette délibération

Décision :

Le conseil,
A la majorité:3 voix contre
Accorde les subventions demandées sur présentation des justificatifs adéquats et souhaite que le règlement soit révisé et actualisé

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – DM N° 1 OM

Un nettoyage de la base de données des redevables OM est impératif (doublons) ceci entraîne une série d'annulations de recettes. Il faut donc voter des crédits supplémentaires à hauteur de 100 000 euros sur l'article 673, en contrepartie l'article 70611 est abondé d'autant.

En investissement, un programme complémentaire de vidéo surveillance pour la déchetterie de Henriville est prévu, une somme de 10000 euros supplémentaires doit être budgétée

2315 op 101 -10000
2188 op ONA +10000

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Adopte la DM n°1 ci jointe

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – CREATION POSTE NON COMPLET CONTRACTUEL 24H/SEM

A compter du 01/09, il est prévu de réintégrer progressivement les emplois mis à disposition par l'office municipal de la jeunesse de Freyming-Merlebach pour le complexe nautique ces emplois ayant vocation à faire partie de l'organigramme de la structure.

Il s'agit donc de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique 2eme classe 3eme échelon de 24h/ semaine contractuel renouvelable 1 fois avec annualisation du temps de travail.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Crée le poste comme indiqué dès le 01/09/2013

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION HORIZON - REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour mémoire l'association HORIZON porte un projet de Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) à Betting qui a vocation à accueillir majoritairement des hommes de 18 à 25 ans marginalisés, à la santé fragile, souvent dépendant à l'alcool, toxicomane ou sous l'emprise d'addiction médicamenteuse et connaissant fréquemment des problèmes psychologiques.

Dans cet établissement 6 lits sont réservés au dispositif Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.) qui permet d'apporter un suivi médico-social à des personnes sans domicile.

Dans le cadre de ce projet la communauté de communes avait accordé lors de son conseil du 14/11/2012 une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association pour l'acquisition d'équipements tels que des lits, des tables de chevet, des chaises, de l'équipement médical, de cuisine, des ateliers d'animation ou des parties communes.

La délibération prévoyait de subordonner le versement de notre participation à celle de des autres partenaires à savoir la communauté d'agglomération de Forbach qui a versé sa participation et la communauté de communes du Pays Naborien qui a décidé de ne pas apporter le soutien financier envisagé initialement.

Compte tenu de la forte vocation sociale de cette structure et des réponses qu'elle apporte en matière d'hébergement spécifique des publics les plus fragilisés il est proposé de maintenir la subvention d'équipement de 15 000 euros au profit de l'association Horizon.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Autorise le versement d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Horizon.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – TOILETTAGE DES STATUTS REGIE FTTH

Deux articles doivent être rectifiés dans les statuts de la régie FTTH :

Article 12 : permettre l'élection d'un deuxième vice président

Article 44 : enlever une mention relative à la production d'énergies renouvelables

Le règlement intégral modifié est joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Adopte la modification de ces deux articles

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Pour être accompagnée dans la procédure de délégation du service public d'assainissement et dans la projection en régie de ce même service, le groupe de travail constitué lors du conseil du 14 novembre 2012 a rédigé un cahier des charges pour définir la mission à confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sur cette base la CCFM a lancé une consultation et obtenu 11 offres.

Aux termes de l'analyse des offres le groupe de travail a auditionné en date du 20/06/2013 les trois sociétés les mieux classées à savoir :

COLLECTIVITES CONSEILS,
EGIS EAU / OMNIS CONSEIL PUBLIC,
CAPHORNIER/BERIM

Après les auditions le groupe de travail propose de retenir le groupement EGIS EAU / OMNIS PUBLIC qui fait une offre qui se décompose comme suit :

Missions tranche ferme	Prix en € HT
Phase I - Analyse de l'existant	11 100
Phase II - Assistance pour la délégation du service	8 300
Phase III - Projection dans le cadre d'une régie	3 700
Phase IV - Comparaison des avantages et inconvénients des modes de gestion	2 200
TOTAL TRANCHE FERME	25 300

Missions tranche conditionnelle	Prix en € HT
Option 1 - si DSP finalisation de la procédure de délégation	5 300
Option 2 - si Régie - création de la régie	7 300

Sur avis favorable du groupe de travail,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Attribue le marché au groupement EGIS EAU / OMNIS CONSEIL PUBLIC

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché avec ce groupement

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – RESEAUX SECS A HOSTE - REGLEMENT DES SOUS-TRAITANTS SUITE A LA LIQUIDATION DE SORES TP

La réalisation des réseaux secs à Hoste avait été confiée à l'entreprise SORES TP qui a été placée en liquidation judiciaire.

Cette dernière n'a jamais adressé à la communauté de communes les attestations de paiement direct pour les prestations effectuées par les sous-traitants. Ces derniers n'ont donc pas pu être payés.

Dans cette situation, la réglementation prévoit qu'une attestation du maître d'ouvrage précisant la bonne exécution des prestations par les sous-traitants et accompagnant les factures permet de débloquer les paiements.

Malgré la présentation de cette pièce la trésorerie a rejeté le paiement des sous-traitants car les factures ne faisaient pas apparaître de retenue de garantie. Or, cette retenue ne peut être appliquée qu'au titulaire du marché c'est-à-dire l'entreprise SORES TP qui a fait faillite.

De plus, la liquidation de l'entreprise a également entraîné la résiliation du marché passé avec elle. Donc il n'est plus possible de retenir une garantie sur cette entreprise.

Par conséquent, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à réquisitionner le comptable public pour le paiement des factures des sous-traitants à savoir :

INDAL - 13 692,00 € HT,
SOGEXI - 1 690,20 € HT,
LOREP - 10 036,96 € HT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
autorise la réquisition du comptable pour le paiement des factures aux sous-traitants mentionnés ci-dessus.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – PROLONGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT POUR DEUX ANNEES SUPPLEMENTAIRES DU 1ER SEPTEMBRE 2013 AU 30 AOUT 2015.

Depuis le 31 août 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, soit 8 mois avant sa clôture, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes de FREYMING MERLEBACH a permis la réhabilitation de 237 logements :

166 logements locatifs (90% de l'objectif initial) : tous conventionnés, 131 logements étaient vacants avant travaux.

71 logements occupés par leur propriétaire (54% de l'objectif initial) : 13 ont réalisé des travaux liés à l'autonomie (adaptation du logement à l'âge ou à un handicap) et 22 ont réalisé des travaux liés aux économies d'énergie permettant un gain énergétique de 25%, et ont à ce titre bénéficié d'une prime ASE. 70% des ménages bénéficiaires étaient des seniors (plus de 60 ans).

Ces projets de réhabilitation ont représenté 11,7 millions d'euros de travaux notamment financés grâce à 3.9 millions d'euros de subventions de l'Anah et du FART, et 602 000 € de participation de la CCFM.

La dynamique de cette opération, qui n'a pas montré de signe d'essoufflement en 2013, met en évidence le fait qu'elle a répondu à de réels besoins, qui aujourd'hui encore ne sont pas totalement satisfaits.

A l'issue de cette opération, et malgré les résultats enregistrés, les problématiques retenues lors de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et identifiées dans les études du PLH restent d'actualité et prioritaires pour la CCFM.

Repérer et traiter les situations d'habitat indigne, insalubre, occupé ou vacant
Maintenir et développer un parc de logements privés à occupation sociale
Lutter contre la précarité énergétique
Adapter les logements occupés par leurs propriétaires au vieillissement et au handicap
Augmenter le parc locatif privé accessible

En conséquence, l'ANAH propose de prolonger l'opération pour deux années supplémentaires du 1er septembre 2013 au 31 août 2015.

Par ailleurs, le CALM (Centre d'amélioration du logement de la Moselle) s'est vu confier par marché du 20 mai 2010 le suivi animation de l'opération. Le contrat passé prévoit la possibilité de reconduire pour deux ans la mission du prestataire en cas de prolongation de l'OPAH. Le CALM propose de réaliser cette mission pour 80 000 € HT. Il conviendra d'ajouter à cette somme le paiement des frais d'ingénierie à hauteur des primes versées par l'ANAH à la CCFM. A titre d'information ces primes s'élevaient pour la période 2010-2011 à 300 € HT par logement et à 306 € HT et 313 € HT en 2012 et en 2013.

Répartition du coût de la mission	Suivi-animation sur la période	Du 1 ^{er}	septembre jusqu'au 15 août 2015
01/092013 au 31/12/2013	2014		01/01/2015 au 31/08/2015
13 333 €	40 000 €		26 667 €

-Merlebach dans le cadre de la prolongation de l'opération s'établissent à titre prévisionnel à 113 010 € répartis comme suit :

Abondements de la CCFM sur la	période du	1er septembre 2013 et jusqu'au	31 août 2015
01/092013 au 31/12/2013	2014		01/01/2015 au 31/08/2015
22 940 €	58 040 €		32 030 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
autorise le Président ou son représentant à signer avec l'ANAH l'avenant n°1 de prolongation de l'OPAH pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015.
autorise le Président ou son représentant à signer avec le CALM l'avenant de reconduction de sa mission pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2015.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH et par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale

retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DE HOSTE, AVENANT N° 01 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE MULLER TP

La communauté de communes de Freyming Merlebach, par marché en date du 22 juillet 2011, a confié aux entreprises Muller TP (lot 1) et Colas (lot 2) la réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Hoste.

Afin d'uniformiser les prix unitaires des opérations de déconnexions de fosses entre les deux lots (Muller TP pour Hoste et Colas pour Valette), la CCFM a demandé aux entreprises de proposer un nouveau bordereau de prix identique pour les deux entreprises.

Un remaniement planimétrique du projet de filtre planté ainsi que des demandes de la CCFM de la commune de Hoste et la défection de l'entreprise SORES TP ont amené l'entreprise Muller TP à réaliser des prestations supplémentaires. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 296 244.42 € HT, soit 354 308.33 € TTC suivant tableau ci-dessous. Soit une augmentation de l'ordre de 15.30 %.

	Total Marché	Total DGD	Différence
Total HT	1 939 960.20€	2 236 204.62€	296 244.42€
TVA 19.6%	380 232.20€	438 296.11€	58 063.91€
Total TTC	2 320 192.40€	2 674 500.73€	354 308.33€

L'ensemble de ces prestations est détaillé en annexe jointe à la présente délibération. Le délai contractuel du marché est aussi prolongé de 2 mois.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 04 juillet dernier s'est prononcée favorablement à la passation de cet avenant.

À noter que le montant de cet avenant sera pris en compte dans les subventions accordées par l'Agence du Bassin Rhin/Meuse et du CG57, le reliquat pour la CCFM sera donc de l'ordre de

124 000 € (moyenne de subvention : 65 %)

Des recettes supplémentaires seront également prévues émanant des particuliers ou le cas échéant de la commune. Enfin il est demandé au services de vérifier certains postes.

Le conseil, à l'unanimité des présents,

autorise la passation de cet avenant

autorise M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y relatif.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT. ANNEE 2012

Conformément au décret du 14 juillet 2005, les délégataires sont tenus de remettre aux services publics locaux leurs rapports annuels d'activité, c'est à ce titre que notre délégataire, la Sté Véolia, nous a fait parvenir son rapport annuel 2012 du service d'assainissement.

Une copie de ce rapport a été soumise à l'avis de la DDAF dans le cadre du contrôle d'affermage.

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, Prend acte du rapport sus mentionné.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2012

En application de l'article 78 de la Loi n°95.101 dite Loi « Barnier », il vous est présenté le rapport annuel de l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Un exemplaire de ce rapport sera adressé à chacune des communes de rattachement ;

Il est rappelé que les communes concernées n'ont plus l'obligation de présenter ce rapport à leur conseil, ces dernières n'ayant plus la compétence

Le conseil, à l'unanimité des présents, Prend acte du rapport sus mentionné.

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – INFO SITUATION ASSAINISSEMENT BARST-CAPPEL

Voir dossier joint

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, Prend acte du dossier

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA REGIE DE HOMBURG-HAUT

Les travaux FTTH étant bientôt sur le point de commencer, il est nécessaire de renforcer l'expertise en matière de suivi de travaux sur cette mission spécifique.

Il s'avère que la Régie de Hombourg-Haut a à sa disposition un ingénieur apte à suivre le chantier de près. Le

coût sera pour 2013 de l'ordre de 50 000 Euros C'est l'objet de la convention jointe

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – CARREAU SAINTE-FONTAINE A FREYMING-MERLEBACH - SUSPENSION DE LA VENTE DE TERRAINS AU SYDEME

Point ajourné

POINT 18 – EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FREYMING-MERLEBACH - ANNEE 2012

Conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local notre délégataire nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2012.

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Prend acte du rapport

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – TOILETTAGE DU REGLEMENT OM

Suite au passage au multiflux il est nécessaire d'apporter quelques précisions concernant la présentation des Ordures ménagères sur la voie publique, notamment la mise sous sachet bleu vert et orange et de rectifier les passages qui parlaient de la collecte sélective.

Un alinéa est également ajouté lors de travaux communaux sur la nécessité de prévoir des zones de collectes temporaires spécifiques pour permettre la continuité du service.

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Accepte les modifications jointes

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat